



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 7764

Texte de la question

M Michel Crepeau appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que, dans un couple, lorsque l'un des epoux est handicape et que l'autre souhaite qu'il reste au domicile conjugal, il est oblige d'employer une personne a domicile pour s'en occuper. Bien qu'une allocation pour tierce personne soit versee a la famille pour couvrir les salaires de cette aide, les frais annexes, notamment en fournitures, restent a la charge du patient et atteignent des sommes parfois importantes et tres difficiles a assumer, surtout si ce couple a de faibles ressources. Il lui demande si une autre allocation couvrant les depenses ne pourrait pas etre versee. Dans le cas contraire, une hospitalisation de la personne malade est necessaire et les frais sont alors totalement pris en charge par la securite sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le maintien a domicile des personnes handicapees releve de la competence generale des departements qui versent l'allocation compensatrice aux personnes handicapees dependantes ayant besoin d'une aide exterieure pour effectuer les actes essentiels de l'existence. Ces personnes qui par ailleurs disposent normalement d'une couverture sociale peuvent obtenir de la part des caisses de securite sociale, sur prescription medicale, le remboursement des depenses qu'elles engagent pour l'achat de fournitures ou de produits divers dont elles ont besoin et qui sont inscrits au tarif interministeriel des prestations sanitaires. Au-dela, il est possible pour un departement qui souhaite apporter dans certains cas une aide complementaire de creer une prestation facultative a condition d'en assurer la charge financiere.

Données clés

Auteur : [M. Cr•peau Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7764

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 116